

Tableaux de garanties PACK ASSOCIATION 2024/2025

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</u>		
Tous dommages confondus	15 000 000 € (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	15 000 000 € (2)	NEANT
- Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 € (1)	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €	100 €
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30 000 €	200 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 €	200 €
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles	200 000 €	100 €
- Biens immeubles	1 500 000 €	400 €
• Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance	500 €
Responsabilité civile médicale	8 000 000 € 10 000 000 € par année d'assurance	1 500 €
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 €	NEANT
- Dommages matériels.....	1 000 000 €	NEANT
- Dommages causés au matériel.....	1 000 000 €	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 €	500 €
<u>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</u>		
Tous dommages confondus	2 000 000 €	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 €	400 €
• Dommages immatériels non consécutifs.....	1 500 000 €	1 500 €
<u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</u>		
Défense devant les juridictions Pénales	150 000 €	Préjudice supérieur à 150€
	Frais à la charge de l'assureur dans la limite du montant de garantie des dommages correspondants	NEANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS</u>		
Tous préjudices confondus	100 000 €	
(Y compris frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès)	par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurances	NEANT
<u>DEFENSE PENALE</u>	Compris dans le montant ci-dessus	NEANT

EXTRAIT NOTICE D'INFORMATION (intégralité téléchargeable sur <http://www.fscf.asso.fr/assurances>)
Article 16 de la Loi n°89-1014 du 31/12/1989
Contrat d'assurance n°120 053 905